

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE

N° d'ordre : 20211129-18DCC



**EXTRAIT DU REGISTRE
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 Séance du 29 Novembre 2021
 DES DELIBERATIONS**

L'An deux mille vingt-et-un, le lundi vingt-neuf novembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de SAINT-JULIEN-SUR-VEYLE sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL	x			Mézériat	G. DUPUIT	x		
	M. GADIOLET (suppléant)					N. ROBIN	x		
Biziat	G. AGATY	x			Perrex	L. VOLATIER	x		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI	x		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	x			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE	x		
Chaveyriat	G. RÁPÝ	x			Saint André d'Huiriat	L. MICHEL	x		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	x		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	x			Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					J.-L. CAMILLERI	x		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	x			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST	x		
	C. TURCHET	x				B. PELLETIER	x		
Cruzilles-les-Mépillat	M. DANNACHER	x			Saint Jean-sur-Veyle	C. GREFFET	x		
	D. BOYER		x			M. BROCHAND (suppléant)			
Grièges	J. POLONIA (suppléant)	x			Saint Julien-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT		x	
	A. GREMY	x				R. BROYER (suppléant)			
Laiz	T. CHARVET	x			Vonnas	S. REVOL	x		
	A. SANDRIN	x				L. MAUGE (suppléant)			
S. SCHAUVING	x			A. GIVORD		x			
	S. MARECHAL GOYON	x				J.-F. CARJOT	x		
						E. DESMARIS	x		
F. DUBOIS				x					
J.-L. GIVORD	x								

Envoi de la convocation : 16/11/2021

Affichage de la convocation : 16/11/2021

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 30

Nombre de suffrages exprimés : 31

Mme Agnès RENOUD-LYAT a transmis pouvoir à M. Alain GIVORD.

A l'unanimité, Monsieur AGATY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : FINANCES – Annulation de titres au profit des communes de BIZIAT et SULIGNAT

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes du canton de PONT-DE-VEYLE et des BORDS DE VEYLE,

Vu la délibération n°20170626-08DCC du Conseil communautaire du 26 juin 2017 portant reversement du fonds d'amorçage des rythmes scolaires pour les 6 communes de l'ex-Communauté de Communes des Bords de Veyle au titre de l'année scolaire 2016-2017,

Accusé de réception en préfecture
 01-11-2021
 Date de télétransmission : 16/12/2021
 Date de réception préfecture : 16/12/2021

Considérant que la Communauté de communes des Bords de Veyle devenue Communauté de Communes de la Veyle a assuré la gestion et le financement des Temps d'Activités Périscolaires sur l'ensemble de ses communes entre 2015 et 2018 ;

Considérant qu'il avait été demandé aux communes membres de reverser à la Communauté de communes les aides, calculées en fonction du nombre d'élèves éligibles scolarisés dans la commune, que ces dernières ont perçu du fonds de soutien de l'Etat mis en place pour soutenir les activités financées pour les TAP ;

Considérant que les communes de Biziat, Saint-Julien-sur-Veyle et Sulignat font l'objet d'un regroupement pédagogique intercommunal et, à ce titre, chaque école reçoit des enfants des 3 communes, et qu'il a donc été demandé aux 3 communes un reversement de ces aides ;

Considérant cependant que le remboursement de la commune de Sulignat pose difficulté car elle n'est pas membre de la même Communauté de communes et que pour régulariser comptablement ce dossier, il convient donc d'annuler le titre 461 de 2018 d'un montant de 4 100€ émis à l'encontre de Sulignat qui couvrait l'ensemble de la période 2015-2018 ;

Considérant par ailleurs que le titre 226 d'octobre 2016 de 890 € émis par la Communauté de communes des Bords de Veyle à l'encontre de la commune de Biziat n'est pas soldé et qu'afin de pouvoir régulariser la situation comptable de la Communauté de communes, il convient d'annuler ce titre ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à la majorité avec une abstention,

APPROUVE l'annulation du titre 461 de 2018 d'un montant de 4 100€ émis par la Communauté de communes des Bords de Veyle à l'encontre de Sulignat et l'annulation du titre 226 d'octobre 2016 d'un montant de 890€ émis par la Communauté de communes des Bords de Veyle à l'encontre de la commune de Biziat ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et tous les actes nécessaires à son exécution.

Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 16-12-21

Transmis en Préfecture le : 16-12-21

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20211129-20211129-18DCC-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021